



Distr. générale
28 septembre 2018

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention de Minamata
sur le mercure**
Deuxième réunion
Genève, 19–23 novembre 2018
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Programme de travail et budget

Informations actualisées sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La période 2018–2019 sont les deux premières années d'activité pour la Convention de Minamata sur le mercure. Dans sa décision MC-1/15 (Programme de travail du secrétariat et projet de budget pour l'exercice biennal 2018–2019), la Conférence des Parties a décrit les modalités de mise en œuvre du programme de travail. Dans sa décision MC-1/11 (Secrétariat), la Conférence des Parties a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer les fonctions de secrétariat initialement par l'intermédiaire d'un secrétariat de la Convention de Minamata implanté à Genève.
2. Dans sa décision MC-1/15, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de lui fournir, à sa deuxième réunion, des informations actualisées sur l'exécution du programme de travail et, le cas échéant, une estimation du coût des activités qui ont des incidences budgétaires qui n'étaient pas prévues dans le premier programme de travail mais figuraient dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties, et avaient donc des incidences budgétaires sur le premier exercice biennal.
3. En conséquence, la section II de la présente note rend compte de l'exécution du budget de la Convention de Minamata au cours de l'exercice 2018 ; la section III présente le budget approuvé pour 2019 ; la section IV décrit les questions financières afférentes à la mise en œuvre effective de la Convention ; et la section V présente les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties. L'annexe I de la présente note contient un projet de décision concernant les informations actualisées sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018–2019 ; l'annexe II présente le barème indicatif des quotes-parts pour le Fonds général d'affectation spéciale pour 2019 ; et l'annexe III contient l'organigramme du secrétariat.
4. La présente note doit être lue à la lumière du rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018 (UNEP/MC/COP.2/17, annexe) et les informations détaillées sur le programme de travail et le tableau budgétaire détaillé (UNEP/MC/COP.2/INF/9, annexe), qui présente en détail le budget révisé proposé pour 2019.

* UNEP/MC/COP.2/1.

II. Exécution du budget de la Convention de Minamata au cours de l'exercice 2018

A. Aperçu de la suite donnée en matière budgétaire à l'issue de la première réunion de la Conférence des Parties

5. En application de la décision MC-1/15, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé trois fonds d'affectation spéciale à l'appui des travaux de la Convention :

a) Le Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure destiné à fournir un appui financier aux travaux du secrétariat de la Convention, qui expire le 31 décembre 2035 ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat comme suite à l'article 14, qui expire le 31 décembre 2035 ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale particulier de la Convention de Minamata sur le mercure pour le programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique conformément à l'article 13. Sachant que le Programme international spécifique est limité dans le temps, la date d'expiration de ce fonds d'affectation spéciale est fixée au 31 décembre 2028.

6. À sa première réunion, la Conférence des Parties a approuvé le budget du Fonds général d'affectation spéciale, qui s'élève à 3 916 524 dollars pour 2018 et à 3 843 074 dollars pour 2019, et a autorisé le Secrétaire exécutif de la Convention de Minamata à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles. Elle a également approuvé des prévisions de dépenses d'un montant de 3 192 250 dollars pour 2018 et de 3 565 150 dollars pour 2019 au titre du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. En outre, elle a salué la contribution annuelle d'un million de francs suisses octroyée par le Gouvernement suisse, pays accueillant le secrétariat, qui se répartit comme suit : 60 % au Fonds général d'affectation spéciale et 40 % au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2018, 2019 et les années ultérieures.

7. L'article 6 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (les « règles de gestion financière »), que la Conférence des Parties a adoptées dans sa décision MC-1/10, dispose qu'un état provisoire des comptes de l'exercice financier est fourni à la Conférence des Parties et un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est présenté à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice. Étant donné que les fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata ont été ouverts le 1^{er} janvier 2018 et que le budget a pris effet à la même date, aucune transaction n'est à signaler durant l'exercice précédent.

B. État du Fonds général d'affectation spéciale au 31 août 2018

8. Toutes les Parties à la Convention de Minamata sur le mercure contribuent au Fonds général d'affectation spéciale sur la base d'un barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties, lequel est fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale. Ainsi que le prévoient les règles de gestion financière, aucune Partie ne contribue moins de 0,01 % du total, aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et aucune contribution d'une Partie figurant parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.

9. Une fois que 60 % de la contribution du pays hôte sont alloués au Fonds général d'affectation spéciale, le reliquat est réparti selon le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Convention de Minamata pour 2018 entre les 83 Parties à la Convention au 1^{er} janvier 2018.

10. Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Parties a, dans la décision MC-1/15, autorisé le Secrétaire exécutif à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018 pour 2018 et avant le 1^{er} janvier 2019 pour 2019.

11. En application du paragraphe 5 de l'article 5 des règles de gestion financière, les contributions provenant d'États devenus parties à la Convention après le début d'un exercice financier sont calculées au pro rata temporis pour le reste de cet exercice ; à la fin de chaque exercice, les contributions des autres Parties sont ajustées en conséquence.

12. Au 31 août 2018, les contributions au Fonds général d'affectation spéciale, qui provenaient de 32 Parties, s'élevaient à 2 768 264 dollars, soit 72 % du total des contributions attendues. Ce total comprend 60 % de la contribution d'un million de francs suisses accordée par la Suisse, soit 599 640 dollars.

13. Les contributions au Fonds général d'affectation spéciale devaient être versées avant le 1^{er} janvier 2018, promptement et intégralement, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière. Les contributions non versées doivent lui parvenir le 31 décembre 2018 au plus tard.

14. Aucune contribution au Fonds général d'affectation spéciale n'a été reçue d'États qui ne sont pas parties à la Convention ni d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales ou d'autres sources.

15. Un tableau détaillé de l'état des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour 2018 sera mis à disposition à la clôture de l'exercice 2018 et fera partie des documents budgétaires de la troisième réunion de la Conférence des Parties.

C. État du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées au 31 août 2018

16. Conformément à l'article 4 des règles de gestion financière, le Fonds d'affectation spéciale reçoit des contributions des Parties et non-Parties à la Convention et d'autres intéressés en mesure de le faire pour appuyer les activités du secrétariat de la Convention de Minamata, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention, ainsi que pour appuyer la participation de représentant(e)s de Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et de représentant(e)s de Parties qui sont des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

17. Il convient de noter que, dans l'annexe des règles de gestion financière, le (la) chef du secrétariat est invité(e) à prendre contact avec le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de faire exonérer les contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées destinées à financer la participation de représentant(e)s de pays en développement et de pays à économie en transition du prélèvement au titre des dépenses d'appui au programme, étant entendu que les fonds ainsi dégagés serviront à améliorer la représentation des Parties remplissant les conditions requises.

18. En outre, conformément aux articles 4 et 5 des règles de gestion financière, la contribution du pays hôte, à savoir la Suisse, au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées doit être alloué en priorité aux fins de la participation de représentant(e)s de Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et de représentant(e)s de Parties qui sont des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

19. La contribution de la Suisse au Fonds d'affectation à des fins déterminées, soit 40 % de la contribution du pays hôte, a été reçue et s'élevait à 399 760 dollars.

20. Au 31 août 2018, le montant des annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées s'élevait à 1 851 156 dollars. En plus de la contribution du pays hôte, des contributions ont été annoncées par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

21. Un tableau détaillé de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2018 sera mis à disposition à la clôture de l'exercice 2018 et fera partie des documents budgétaires de la troisième réunion de la Conférence des Parties.

D. État du Fonds d'affectation spéciale particulier au 31 août 2018

22. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I de la décision MC-1/6, les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier devraient être encouragées auprès de nombreuses sources, notamment l'ensemble des Parties à la Convention de Minamata ayant les moyens d'apporter une contribution, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les gouvernements, le secteur privé, les fondations, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales, les universités et d'autres types d'acteurs de la société civile.

23. Au 31 août 2018, le montant des annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier s'élevait à 1 281 448 dollars. Des contributions ont été annoncées par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

24. Au 31 août 2018, la contribution de la Suisse d'un montant d'un million de francs suisses destinée à financer le Programme international spécifique avait été reçue et était détenue en fiducie dans l'attente de la décision de la deuxième réunion de la Conférence des Parties concernant les dispositions relatives au secrétariat de la Convention de Minamata.

25. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier seront affectées à des projets pilotés par les pays à la suite de la sélection des projets par le Conseil d'administration du Programme international spécifique. Le Fonds d'affectation spéciale particulier sert également à financer toutes les dépenses afférentes aux réunions et aux travaux du Conseil d'administration et du Programme international spécifique (à l'exception des dépenses de personnel).

26. On trouvera dans le document UNEP/MC/COP.2/9 de plus amples renseignements concernant le Programme international spécifique.

E. Exécution du programme de travail et du budget pour 2018

27. En application des décisions MC-1/15 et MC-1/11, le secrétariat met en œuvre le programme de travail et exécute le budget de la Convention de Minamata pour 2018, comme indiqué ci-après. Il convient de noter que la présente note a été établie à la fin du mois d'août 2018, soit huit mois seulement après l'ouverture du premier programme de travail de la Convention.

1. Effectifs du secrétariat de la Convention de Minamata en 2018

28. Dans sa décision MC-1/15, la Conférence des Parties a approuvé le tableau d'effectifs indicatif ci-après pour l'exercice biennal 2018–2019, qui repose sur les coûts standard afférents aux postes applicables à Genève :

Tableau 1

Effectifs nécessaires indicatifs pour le secrétariat de la Convention de Minamata à Genève

(En dollars des États-Unis)

<i>Secrétariat de la Convention de Minamata – Genève</i>				
Poste	Nombre de postes	Coûts standard afférents aux postes applicables à Genève	Total	
D-1 Secrétaire exécutif(ve)	1	290 100	290 100	
P-5 Coordination et politique générale	1	257 150	257 150	
P-4 Science et technologie	1	221 150	221 150	
P-4 Renforcement des capacités et assistance technique	1	221 150	221 150	
P-3 Communication et gestion des connaissances	1	182 900	182 900	
P-3 Juriste/administrateur(trice) de programmes	1	182 900	182 900	
G Assistant(e) (programmes)	4	143 900	575 600	
Total	10		1 930 950	

Note : outre les effectifs indiqués ci-dessus, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux seront financés au moyen des crédits prévus au titre des dépenses d'appui aux programmes.

29. Au 31 août 2018, les postes suivants ont été pourvus : Secrétaire exécutif(ve) (D-1), Coordination et politique générale (P-5), Juriste/administrateur(trice) de programmes (P-3) et un poste d'agent des services généraux chargé de l'appui aux programmes. Le poste P-4 (Science et technologie) était occupé jusqu'au début du mois d'août. Au début du mois d'août, le poste P-4 (Renforcement des capacités et assistance technique), le poste P-3 (Communication et gestion des connaissances) et trois postes d'agent des services généraux (Appui aux programmes) ainsi que le poste P-4 (Science et technologie) étaient vacants. Le recrutement est en cours pour pourvoir les postes vacants.

30. Le recrutement est également en cours pour les deux postes financés au moyen de crédits affectés au titre des dépenses d'appui aux programmes pour l'appui administratif [un poste P-3 de fonctionnaire d'administration et un poste G-5 d'assistant(e) (finances)].

31. Pour que toute l'assistance administrative nécessaire soit assurée dans le cadre des préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a sollicité la Division des services internes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, recruté à titre temporaire des assistants administratifs et bénéficié de l'appui, moyennant remboursement, du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam

et de Stockholm pour l'organisation des déplacements des participant(e)s issu(e)s de certaines régions de l'ONU à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

32. Outre les postes visés dans le tableau indicatif des effectifs approuvé par la Conférence des Parties, un poste d'administrateur(trice) de programmes hors classe (P-5) pour l'appui scientifique a été financé par le Japon grâce à des contributions préaffectées au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées.

33. L'annexe III de la présente note contient l'organigramme du secrétariat de la Convention de Minamata.

2. Activités du secrétariat de la Convention de Minamata en 2018

34. Le tableau 2 présente le budget de 2018 approuvé par la Conférence des Parties concernant les activités du secrétariat ainsi que les prévisions de dépenses pour 2018. Le rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018 figure dans le document UNEP/MC/COP.2/17.

Tableau 2

Budget approuvé par la Conférence des Parties pour financer les activités menées en 2018 qui sont inscrites au programme de travail de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2018–2019 et prévisions de dépenses pour 2018, pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées

(En dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé pour 2018</i>		<i>Dépenses prévues en 2018</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
A. Conférences et réunions				
1. Deuxième réunion de la Conférence des Parties				
1.1. Deuxième réunion	840 000	640 000	840 000	414 760
1.2. Réunions préparatoires régionales		535 000		431 178
1.3. Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrit par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions	105 000		75 000	
Total partiel	945 000	1 175 000	915 000	845 938
2. Troisième réunion de la Conférence des Parties				
2.1. Troisième réunion				
2.2. Réunions préparatoires régionales				
Total partiel				
3. Bureau de la Conférence des Parties				
3.1. Réunions du Bureau	25 000		25 000	–
Total partiel	25 000	-	25 000	–
4. Comité de mise en œuvre et du respect des obligations				
4.1. Réunion du Comité	30 000		30 000	
Total partiel	30 000		30 000	
Total (A)	1 000 000	1 175 000	970 000	845 938
B. Renforcement des capacités et assistance technique				
5. Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata				
5.1. Activités intersectorielles		300 000		
5.2. Étude d'impact				
5.3. Outils et méthodes		50 000		
5.4. Évaluation des besoins				
5.5. Activités de développement de capacités spécifiques		500 000		

	<i>Budget approuvé pour 2018</i>		<i>Dépenses prévues en 2018</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
5.6. Activités de renforcement des capacités menées sur demande		800 000		11 640
Total (B)	-	1 650 000	-	11 640
C. Activités scientifiques et techniques				
6. Appui scientifique aux États parties à la Convention de Minamata				
6.1. Appui scientifique aux États parties à la Convention				162 000
Total partiel				162 000
7. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
7.1. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
Total partiel				
8. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata				
8.1. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata	30 000			
Total partiel	30 000			
Total (C)	30 000			162 000
D. Gestion des connaissances et de l'information et communication				
9. Publications				
9.1. Publications	30 000		30 000	
Total partiel	30 000		30 000	
10. Communication, information et sensibilisation du public				
10.1. Communication, information et sensibilisation du public	100 000			
Total partiel	100 000			
Total (D)	130 000	-	30 000	
E. Gestion d'ensemble				
11. Direction exécutive et administration				
11.1. Gestion d'ensemble	1 930 950		1 110 000	
11.2. Frais de voyage des fonctionnaires	150 000		120 000	
Total partiel	2 080 950	-	1 230 000	
12. Coopération et coordination au niveau international				
12.1. Coopération concernant le programme en matière de développement durable et d'environnement dans son ensemble				
12.2. Coopération au sein du groupe des produits chimiques et des déchets				
12.3. Autres activités de coopération et coordination				
Total partiel				
13. Ressources financières et mécanisme de financement				
13.1. Mécanisme de financement				
13.2. Ressources financières				
Total partiel				
Total (E)	2 080 950		1 230 000	
F. Activités juridiques et de politique générale				
14. Activités juridiques et de politique générale				
14.1. Activités juridiques et de politique générale				-
Total (F)				-

	<i>Budget approuvé pour 2018</i>		<i>Dépenses prévues en 2018</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
G. Entretien des locaux et services				
15. Entretien des locaux et services				
15.1. Entretien des locaux et services	160 000		120 000	
Total partiel	160 000		120 000	
16. Services informatiques				
16.1. Services informatiques	65 000		50 000	
Total partiel	65 000		50 000	
Total (G)	225 000		70 000	
Ressources nécessaires pour toutes les activités				
Total (A à G), sauf coûts d'appui au programme	3 465 950	2 825 000	2 400 000	1 019 578
Coûts d'appui au programme	450 574	367 250	312 000	132 545
Total (A à G), y compris les coûts d'appui au programme	3 916 524	3 192 250	2 712 000	1 152 123
Total des ressources pour 2018	7 108 774		3 864 123	

35. Les écarts entre le budget approuvé et les dépenses prévues pour 2018 au titre du Fonds général d'affectation spéciale s'expliquent par les changements suivants :

- a) A (Conférences et réunions) : grâce aux économies réalisées au titre des frais de voyage et des coûts afférents aux lieux de réunion, le secrétariat n'a dépensé que 75 000 dollars pour le groupe d'experts intersessions sur l'efficacité au lieu des 105 000 dollars prévus au budget ;
- b) C (Activités scientifiques et techniques) : les crédits initialement prévus au titre des travaux sur l'établissement des rapports nationaux pour 2018 n'ont pas été utilisés. Le secrétariat commencera ses travaux sur cette question dès que le poste de spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances sera pourvu. Tous les coûts directs sont reportés à 2019 ;
- c) D (Gestion des connaissances et de l'information et sensibilisation) : si le secrétariat a entrepris et poursuivi des activités essentielles de gestion des connaissances et de l'information et de sensibilisation, les activités initialement prévues pour 2018 dans les domaines de la communication, de l'information et de la sensibilisation ne pourront avoir lieu que lorsque le processus de recrutement pour le poste de spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances sera terminé. Les coûts correspondants sont donc reportés à 2019 ;
- d) E (Gestion d'ensemble) : certains postes en étant encore au stade de la procédure de recrutement, le montant estimatif des dépenses de personnel, à savoir 1 110 000 dollars, est inférieur au montant inscrit au budget, soit 1 930 950 dollars. En outre, tous les postes n'étant pas encore pourvus, le secrétariat prévoit de réaliser des économies au titre des frais de voyage du personnel pour 2018 ;
- e) G (Entretien des locaux et services) : le secrétariat a complètement mis en place ses nouveaux locaux. Les économies réalisées en 2018 sont essentiellement dues aux postes vacants au secrétariat.

36. Les écarts constatés ci-dessus entre le budget approuvé et les dépenses prévues pour 2018 au titre du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées s'expliquent par les changements suivants :

- a) A (Conférences et réunions) : sur les 640 000 dollars prévus au budget pour financer les voyages des participant(e)s à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, seuls 414 760 dollars avaient été annoncés ou versés au 31 août 2018 par la Finlande, la Suède et la Suisse (contribution du pays hôte). Le secrétariat continue de lever des fonds pour faciliter la participation à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Sur les 535 000 dollars prévus au budget au titre des réunions préparatoires régionales, seuls 431 178 dollars ont été annoncés ou versés par l'Autriche, le Japon, la Suède et la Suisse. En conséquence, le secrétariat a organisé deux journées de réunions préparatoires régionales dans toutes les régions au lieu des réunions plus longues initialement prévues ;
- b) B (Renforcement des capacités et assistance technique) : en 2018, le secrétariat a lancé une campagne de levée de fonds pour financer les activités prévues. Le secrétariat note avec satisfaction que l'Union européenne a annoncé une importante contribution en juillet 2018 et que la France, la Norvège et

les Philippines ont également fait des annonces de contributions. Bien que les activités qu'il est prévu de mettre en œuvre avant la fin de 2018 soient limitées, leur pleine exécution ne pourra commencer qu'une fois le poste de spécialiste de l'assistance technique et du renforcement des capacités aura été pourvu. En conséquence, la majorité des dépenses ne seront engagées qu'en 2019 ;

c) C (Activités scientifiques et techniques) : aucune ressource n'avait initialement été affectées à cette rubrique ; toutefois, le secrétariat constate avec satisfaction que, puisque le Japon a annoncé une importante contribution, le secrétariat disposait d'un appui supplémentaire aux fins de l'assistance scientifique et technique.

3. Prévisions de recettes et de dépenses de la Convention de Minamata pour 2018

37. Le tableau 3 présente un résumé des prévisions de recettes et de dépenses des trois fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata pour 2018.

Tableau 3

Prévisions de recettes et de dépenses des fonds d'affectation spéciale de la Convention de Minamata pour 2018

(En dollars des États-Unis)

Fonds d'affectation spéciale	Recettes prévues	Dépenses prévues	Solde prévu en fin d'exercice
Fonds général d'affectation spéciale	4 329 045	2 926 700	1 402 345
Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	1 851 156	1 152 123	699 033
Fonds d'affectation spéciale particulier	1 281 449	550 000	731 449

38. Les chiffres ci-dessus qui correspondent au Fonds général d'affectation spéciale et au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées tiennent compte des ressources au titre de l'appui aux programmes.

39. Lorsque le Conseil d'administration du Programme international spécifique se sera réuni en octobre 2018 pour examiner et trancher les demandes reçues au cours du premier cycle de dépôt de demandes au titre du programme international spécifique¹, les pays dont le projet a été retenu concluront des accords juridiques avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Certains des accords de financement aux fins de la mise en œuvre des projets devraient être conclus au cours du dernier trimestre de 2018. Dès lors que les modalités administratives auront été mises en place, 500 000 dollars devraient être décaissés d'ici à la fin de 2018, le solde étant réparti entre les autres projets retenus pour 2019. Le mandat du Programme international spécifique, qui figure à l'annexe II de la décision MC-1/6, prévoit également les dépenses liées au fonctionnement du Programme, y compris les frais afférents aux réunions, qui doivent être financés au moyen des contributions au programme. Ces coûts devraient s'élever à 50 000 dollars à la fin de 2018. Ce montant ne tient pas compte des dépenses de personnel.

III. Informations actualisées sur le budget approuvé pour 2019

40. Comme suite à la décision MC-1/15, le Secrétaire exécutif doit fournir des informations actualisées sur le programme de travail et l'exécution et, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui n'étaient pas prévues dans le premier programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties, et ont donc des incidences budgétaires sur le premier exercice biennal.

41. Le tableau 4 présente le budget pour 2019 que la Conférence des Parties a approuvé à sa première réunion, tant pour le Fonds général d'affectation spéciale que le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, ainsi que les estimations actualisées pour 2019 pour les deux fonds.

¹ La première réunion du Conseil d'administration du Programme international spécifique a eu lieu à Genève les 15 et 16 mai 2018. Le premier cycle de dépôt de demandes au titre du programme international spécifique courait du 5 juin au 31 août 2018. La deuxième réunion du Conseil d'administration aura lieu à Oslo les 2 et 3 octobre 2018.

Tableau 4

Budget pour 2019 approuvé par la Conférence des Parties pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et estimations actualisées pour 2019 pour approbation par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion

(En dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé pour 2019</i>		<i>Estimations actualisées pour approbation par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
A. Conférences et réunions				
1. Deuxième réunion de la Conférence des Parties				
1.1. Deuxième réunion				
1.2. Réunions préparatoires régionales				
1.3. Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrit par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions	105 000		170 000	
Total partiel	105 000		170 000	
2. Troisième réunion de la Conférence des Parties				
2.1. Troisième réunion	840 000	640 000	840 000	640 000
2.1. Réunions préparatoires régionales		535 000		535 000
Total partiel	840 000	1 175 000	840 000	1 175 000
3. Bureau de la Conférence des Parties				
3.1. Réunions du Bureau	25 000		50 000	
Total partiel	25 000		50 000	
4. Comité de mise en œuvre et du respect des obligations				
4.1. Réunion du Comité	30 000		50 000	
Total partiel	30 000		50 000	
Total (A)	1 000 000	1 175 000	1 110 000	1 175 000
B. Renforcement des capacités et assistance technique				
5. Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata				
5.1. Activités intersectorielles		360 000		360 000
5.2. Étude d'impact				
5.3. Outils et méthodes		60 000		60 000
5.4. Évaluation des besoins				
5.6. Activités de développement de capacités spécifiques		600 000		600 000
5.7. Activités de renforcement des capacités menées sur demande		960 000		960 000
Total (B)		1 980 000		1 980 000
C. Activités scientifiques et techniques				
6. Appui scientifique aux États parties à la Convention de Minamata				
6.1. Appui scientifique aux États parties à la Convention				238 000
Total partiel				238 000
7. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
7.1. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
Total partiel				

	<i>Budget approuvé pour 2019</i>		<i>Estimations actualisées pour approbation par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
8. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata				
8.1. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata	30 000		30 000	
Total partiel	30 000		30 000	
Total (C)	30 000		30 000	238 000
D. Gestion des connaissances et de l'information et communication				
9. Publications				
9.1. Publications	30 000		30 000	
Total partiel	30 000		30 000	
10. Communication, information et sensibilisation du public				
10.1. Communication, information et sensibilisation du public	50 000		150 000	
Total partiel	50 000		150 000	
Total (D)	80 000		180 000	
E. Gestion d'ensemble				
11. Direction exécutive et administration				
11.1. Gestion d'ensemble	1 930 950		1 930 950	
11.2. Frais de voyage des fonctionnaires	150 000		150 000	
Total partiel	2 080 950		2 080 950	
12. Coopération et coordination au niveau international				
12.1. Coopération concernant le programme en matière de développement durable et d'environnement dans son ensemble				
12.2. Coopération au sein du groupe des produits chimiques et des déchets				
12.3. Autres activités de coopération et coordination				
Total partiel				
13. Ressources financières et mécanisme de financement				
13.1. Mécanisme de financement				
13.2. Ressources financières				
Total partiel				
Total (E)	2 080 950		2 080 950	
F. Activités juridiques et de politique générale				
14. Activités juridiques et de politique générale				
14.1. Activités juridiques et de politique générale			150 000	
Total (F)			150 000	
G. Entretien des locaux et services				
15. Entretien des locaux et services				
15.1. Entretien des locaux et services	160 000		160 000	
Total partiel	160 000		160 000	
16. Services informatiques				
16.1. Services informatiques	50 000		50 000	

	<i>Budget approuvé pour 2019</i>		<i>Estimations actualisées pour approbation par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion</i>	
	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>	<i>Fonds général d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées</i>
Total partiel	50 000		50 000	
Total (G)	210 000		210 000	
Ressources nécessaires pour toutes les activités				
Total (A à G), sauf coûts d'appui au programme	3 400 950	3 155 000	3 760 950	3 393 000
Coûts d'appui au programme	442 124	410 150	488 224	441 090
Total (A à G), y compris les coûts d'appui au programme	3 843 074	3 565 150	4 249 874	3 834 090
Après économies réalisées en 2018			406 800	
Total pour 2019	3 843 074	3 565 150	3 843 074	3 834 090
Montant total des ressources pour 2019	7 408 224		7 677 164	

42. Les écarts constatés ci-dessus entre le budget approuvé et les estimations actualisées pour 2019 pour le Fonds général d'affectation spéciale s'expliquent par les changements suivants :

a) A (Conférences et réunions) : le budget approuvé pour 2019 prévoit une réunion d'experts intersession. À la suite des préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat prévoit désormais deux réunions d'experts intersession en 2019 : une réunion du groupe spécial d'experts sur l'évaluation de l'efficacité (voir UNEP/MC/COP.2/13) et une réunion du processus ouvert sur les seuils applicables aux déchets (voir UNEP/MC/COP.2/6). Le budget a donc été porté à 170 000 dollars pour financer les deux réunions, soit 85 000 dollars pour chacune ;

b) Pour le Bureau, le budget approuvé pour 2019 permet d'organiser une réunion après la deuxième réunion de la Conférence des Parties, mais le secrétariat estime maintenant que deux réunions seront nécessaires, et le budget a donc été porté à 50 000 dollars ;

c) Pour le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, le budget approuvé pour 2019 permet d'organiser une réunion ; toutefois, compte tenu des débats tenus et des projets que le Comité a formulés lors de sa première réunion², le secrétariat estime désormais que deux réunions seront nécessaires. Le budget a donc été porté à 50 000 dollars ;

d) En ce qui concerne le poste budgétaire A, la Conférence des Parties est invitée à décider que le montant des économies réalisées au titre des coûts directs associés à l'organisation des conférences serve à aider les pays en développement et en transition qui sont en train de ratifier ou d'adhérer la Convention ou qui sont en train d'adopter et de mettre en œuvre les directives et autres documents d'orientation adoptés par la Conférence des Parties, même s'ils ne sont pas encore parties à la Convention ;

e) D (Gestion des connaissances et de l'information et sensibilisation) : le budget approuvé pour 2019 prévoit 50 000 dollars pour ces activités. Toutefois, les activités prévues pour 2018, dont le budget s'élève à 100 000 dollars, n'ont pas encore commencé car les postes correspondants n'ont pas encore été pourvus. Le recrutement devrait être achevé d'ici à 2019 et les activités prévues pour 2018 ont ainsi été reportées à 2019. En conséquence, le budget de 2019 a été porté à 150 000 dollars ;

f) F (Activités juridiques et de politique générale) : la Convention étant un instrument récent qui vise à être ratifié par tous les pays du monde – un certain nombre de pays se préparant actuellement à la ratifier ou à y adhérer – et qui doit favoriser l'accès à des financements pour la mise en œuvre, le secrétariat demande dès maintenant à la Conférence des Parties l'autorisation de dépenser 150 000 dollars en 2019 aux fins de l'appui aux processus de ratification et d'adhésion ainsi que d'adoption et de mise en œuvre des directives et autres documents d'orientation adoptés par la Conférence des Parties, y compris pour les pays qui sont en train de devenir parties mais ont déjà commencé à œuvrer à l'adoption et à la mise en œuvre.

² La première réunion du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations s'est déroulée à Genève les 29 et 30 mai 2018.

43. Tel qu'il ressort des chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus à la rubrique C, le montant de 238 000 dollars inclus pour 2019 au titre du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour les activités scientifiques et techniques est financé au moyen d'une contribution du Japon.
44. Le secrétariat a établi un programme de travail et un tableau budgétaire détaillé qui renseigne sur les travaux prévus pour 2019, y compris le mandat, les activités et les produits, les coûts associés à certaines activités et les journées personnel par poste budgétaire. Ledit tableau figure dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.2/INF/9.
45. Le secrétariat estime que les économies réalisées en 2018 financeront les activités supplémentaires prises en compte dans les prévisions de dépenses actualisées pour 2019 et qu'il ne sera donc pas nécessaire à ce titre de demander aux Parties d'augmenter leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour 2019.
46. Le barème indicatif des quotes-parts appliqué au calcul des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour 2019 figure dans l'annexe II de la présente note³.

IV. Questions financières liées à la mise en œuvre effective

47. Pour que le secrétariat de la Convention de Minamata exécute effectivement ses travaux, les points suivants sont également portés à l'attention de la Conférence des Parties :
48. Premièrement, en ce qui concerne les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) : l'Organisation des Nations Unies et, partant, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, appliquent les normes IPSAS depuis le 1^{er} janvier 2014. Umoja, progiciel de gestion intégré mis en place en juin 2015, a pour but de faciliter l'application des normes IPSAS. A cet égard, Umoja met en œuvre un système strict de gestion des liquidités, qui s'applique tant aux contributions statutaires qu'aux contributions volontaires. Les fonds ne peuvent être déboursés que lorsqu'ils sont disponibles en caisse. La mise en œuvre est donc directement liée à la réception des fonds correspondant aux contributions annoncées. Les activités du secrétariat de la Convention de Minamata sont tout à fait conformes aux exigences découlant des normes IPSAS. À ce jour, les activités du secrétariat ont été grandement facilitées par le fait que des liquidités suffisantes ont été rapidement mises à disposition en 2018. La Conférence des Parties devra continuer de suivre soigneusement le niveau des contributions ainsi que la date de leur versement afin d'assurer le fonctionnement efficace du secrétariat.
49. Deuxièmement, en ce qui concerne la réserve de trésorerie de la Convention : le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a recommandé que l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement, des conventions et des programmes des conventions concernant les mers régionales constituent une réserve opérationnelle (réserve de trésorerie) de 15 %, afin d'amortir les flux irréguliers de liquidités et les fluctuations imprévues des budgets-programmes. Lorsqu'elle a adopté les règles de gestion financière de la Convention, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette réserve dans le Fonds général d'affectation spéciale, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 4. Au paragraphe 4 de la décision MC-1/15, la Conférence des Parties a décidé de commencer à constituer la réserve de trésorerie devant atteindre, avant 2021, 15 % de la moyenne annuelle du budget opérationnel biennal et de fixer à 7,5 % l'objectif pour l'exercice biennal 2018-2019. Le secrétariat constate avec satisfaction que, grâce aux importantes contributions versées au Fonds général d'affectation spéciale et aux économies dues au fait que les dépenses de personnel au secrétariat ont été inférieures aux prévisions, la réserve de trésorerie de la Convention avait déjà atteint le montant requis. Pour 2018, la réserve de trésorerie s'élève à 587 479 dollars, soit 15 % de la moyenne annuelle du budget opérationnel biennal. La réserve n'a pour l'instant pas besoin d'être alimentée davantage. La Conférence des Parties devra continuer à contrôler le niveau de la réserve de trésorerie par rapport au budget approuvé du Fonds général d'affectation spéciale au cours des prochains exercices biennaux afin que la réserve soit maintenue à 15 %.
50. Troisièmement, en ce qui concerne les ressources destinées à l'appui aux programmes : conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, un montant correspondant à 13 % est dû à l'ONU au titre des dépenses d'appui aux programmes afin de couvrir les surcoûts encourus pour appuyer des activités financées au moyen des contributions. Selon la pratique courante en matière d'utilisation des ressources destinées à l'appui aux programmes, le PNUE versera une allocation annuelle à la Convention pour aider à couvrir le coût des services d'appui. La Convention recevra ladite allocation à partir de l'année suivant la date à laquelle les fonds seront mis à disposition. On estime que les ressources d'appui aux programmes affectées à la Convention couvriront les coûts associés au poste de fonctionnaire

³ Le barème des quotes-parts sur lequel repose le tableau des contributions au Fonds général d'affectation spéciale suit le paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financière ainsi que le barème de l'ONU pour 2016–2018, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 70/245. Ce barème a été ajusté sachant que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas tous parties à la Convention.

d'administration (P-3) et au poste d'assistant aux finances (agent des services généraux). Le (la) fonctionnaire d'administration assurera, pour le secrétariat, des services administratifs, la gestion des fonds, des services financiers et un appui logistique. Il convient de noter que les dépenses d'appui aux programmes ne seront pas imputées sur les fonds levés pour financer la participation de représentant(e)s de pays en développement et en transition.

V. Mesure proposée

51. Compte tenu de la décision MC-1/15 et après avoir examiné les informations figurant dans la présente note et les informations supplémentaires contenues dans le programme de travail et le tableau budgétaire détaillé (UNEP/MC/COP.2/INF/9), la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner une décision s'inspirant du projet de décision reproduit dans l'annexe I de la présente note.

Annexe I

Projet de décision MC-2[XX] : Informations actualisées sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018–2019

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-1/15 sur le programme de travail du secrétariat et le projet de budget pour l'exercice biennal 2018–2019,

Se félicitant de la contribution annuelle de la Suisse, qui accueille le secrétariat, pour un montant d'un million de francs suisses qui est réparti à raison de 60 % au Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et qui doit être servir en priorité à faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement à ses réunions,

Se félicitant également du taux élevé des contributions versées par [XX] [renseigner le nombre à la date de la COP2] Parties au Fonds général d'affectation spéciale,

Se félicitant en outre de ce que le niveau élevé des contributions reçues et les économies réalisées en 2018 ont permis de constituer immédiatement le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention du Fonds général d'affectation spéciale,

Constatant avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions faites par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Suisse et l'Union européenne [mettre à jour à la date de la COP2] au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées,

Constatant également avec satisfaction les contributions et les annonces de contributions faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède [mettre à jour à la date de la COP2] au Fonds d'affectation spéciale spécifique,

Prend note de ce qu'elle a prié le Secrétaire exécutif, dans sa décision MC-1/15, de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020–2021, qu'elle examinerait à sa troisième réunion, en 2019,

I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* du bilan fait par le Secrétaire exécutif des activités menées en 2018 et des dépenses prévues pour 2018 qui seront financées au moyen du Fonds général d'affectation spéciale, qui figurent dans la note du secrétariat sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018–2019¹, ainsi que du rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018², et prend note également des ajustement qu'il est proposé de faire aux prévisions de dépenses dans le budget approuvé pour 2019 et des informations supplémentaires fournies dans le programme de travail et le tableau budgétaire détaillé³ ;

2. *Approuve* le budget actualisé du Fonds général d'affectation spéciale pour 2019, qui s'élève à [XX] dollars des États-Unis ;

3. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de 2019 figurant dans le tableau [XX] de la présente décision et autorise le Secrétaire exécutif, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à l'ONU, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 ;

4. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et au plus tard le 31 décembre de l'année en question et prie les Parties de payer promptement leurs contributions afin de permettre au secrétariat d'effectuer ses travaux ;

¹ UNEP/MC/COP.2/18.

² UNEP/MC/COP.2/17, annexe.

³ UNEP/MC/COP.2/INF/9.

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour la Convention de Minamata sur le mercure

5. Prend note du bilan fait par le Secrétaire exécutif des activités menées en 2018 et des dépenses prévues pour 2018 qui seront financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, qui figurent dans la note du secrétariat sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019⁴, ainsi que du rapport sur les activités menées par le secrétariat en 2018⁵, et prend note également des ajustement qu'il est proposé de faire aux prévisions de dépenses dans le budget de 2019 et des informations supplémentaires fournies dans le programme de travail et le tableau budgétaire détaillé⁶ ;

6. *Approuve* le projet de budget actualisé du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2019, qui s'élève à [XX] dollars des États-Unis ;

7. *Engage* les Parties et invite les non-parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du secrétariat de la Convention de Minamata conformément à l'article 14 de la Convention ;

8. *Engage également* les Parties et invite les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires ;

III

Fonds d'affectation spéciale spécifique pour la Convention de Minamata sur le mercure

9. *Prend note* du rapport d'ensemble sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique et sur le Fonds d'affectation spéciale spécifique pour ces activités⁷ ;

10. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale spécifique pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique conformément à l'article 13 de la Convention ;

IV

Préparatifs pour l'exercice biennal 2022-2023

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un budget pour l'exercice biennal 2022-2023 qu'elle examinera à sa quatrième réunion, en 2021.

⁴ UNEP/MC/COP.2/18.

⁵ UNEP/MC/COP.2/17, annexe.

⁶ UNEP/MC/COP.2/INF/9.

⁷ UNEP/MC/COP.2/9, annexe.

Annexe II

Barème indicatif des quotes-parts au Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions de 2019*

(En dollars des États-Unis)

Partie			Barème de l'ONU (%)	Barème indicatif de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)	Contribution devant être versée par les Parties pour 2019
Total	Groupe	Afrique			
1	1	Bénin	0,003	0,010	329
2	2	Botswana	0,014	0,019	619
3	3	Burkina Faso	0,004	0,010	329
4	4	Tchad	0,005	0,010	329
5	5	Djibouti	0,001	0,010	329
6	6	Eswatini	0,002	0,010	329
7	7	Gabon	0,017	0,023	752
8	8	Gambie	0,001	0,010	329
9	9	Ghana	0,016	0,022	707
10	10	Guinée	0,002	0,010	329
11	11	Lesotho	0,001	0,010	329
12	12	Madagascar	0,003	0,010	329
13	13	Mali	0,003	0,010	329
14	14	Mauritanie	0,002	0,010	329
15	15	Maurice	0,012	0,016	530
16	16	Namibie	0,010	0,013	442
17	17	Niger	0,002	0,010	329
18	18	Nigéria	0,209	0,281	9 239
19	19	Rwanda	0,002	0,010	329
20	20	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,010	329
21	21	Sénégal	0,005	0,010	329
22	22	Seychelles	0,001	0,010	329
23	23	Sierra Leone	0,001	0,010	329
24	24	Togo	0,001	0,010	329
25	25	Zambie	0,007	0,010	329
Total	Groupe	Asie-Pacifique			
26	1	Afghanistan	0,006	0,010	329
27	2	Chine	7,921	10,648	350 159
28	3	Inde	0,737	0,991	32 580
29	4	Indonésie	0,504	0,677	22 280
30	5	Iran (République islamique d')	0,471	0,633	20 821
31	6	Japon	9,680	13,012	427 918
32	7	Jordanie	0,020	0,027	884
33	8	Kiribati	0,001	0,010	329
34	9	Koweït	0,285	0,383	12 599
35	10	République démocratique populaire lao	0,003	0,010	329

Partie			Barème de l'ONU (%)	Barème indicatif de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)	Contribution devant être versée par les Parties pour 2019
36	11	Liban	0,046	0,062	2 033
37	12	Mongolie	0,005	0,010	329
38	13	Palaos	0,001	0,010	329
39	14	Samoa	0,001	0,010	329
40	16	Singapour	0,447	0,601	19 760
41	17	Sri Lanka	0,031	0,042	1 370
42	18	République arabe syrienne	0,024	0,032	1 061
43	19	Thaïlande	0,291	0,391	12 864
44	20	Émirats arabes unis	0,604	0,812	26 701
45	21	Viet Nam	0,058	0,078	2 564
Total	Groupe	Europe centrale et orientale			
46	1	Arménie	0,006	0,010	329
47	2	Bulgarie	0,045	0,060	1 989
48	3	Croatie	0,099	0,133	4 376
49	4	Tchéquie	0,344	0,462	15 207
50	5	Estonie	0,038	0,051	1 680
51	6	Hongrie	0,161	0,216	7 117
52	7	Lettonie	0,050	0,067	2 210
53	8	Lituanie	0,072	0,097	3 183
54	9	République de Moldova	0,004	0,010	329
55	10	Roumanie	0,184	0,247	8 134
56	11	Slovaquie	0,160	0,215	7 073
57	12	Slovénie	0,084	0,113	3 713
Total	Groupe	Amérique latine et Caraïbes			
58	1	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,010	329
59	2	Argentine	0,892	1,199	39 432
60	3	Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,016	530
61	4	Brésil	3,823	5,139	169 001
62	5	Chili	0,399	0,536	17 638
63	6	Costa Rica	0,047	0,063	2 078
64	7	Cuba	0,065	0,087	2 873
65	8	République dominicaine	0,046	0,062	2 033
66	9	Équateur	0,067	0,090	2 962
67	10	El Salvador	0,014	0,019	619
68	11	Guyana	0,002	0,010	329
69	12	Honduras	0,008	0,010	329
70	13	Jamaïque	0,009	0,010	329
71	14	Mexique	1,435	1,929	63 436
72	15	Nicaragua	0,004	0,010	329
73	16	Panama	0,034	0,046	1 503
74	17	Paraguay	0,014	0,019	619
75	18	Pérou	0,136	0,183	6 012
76	19	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	329

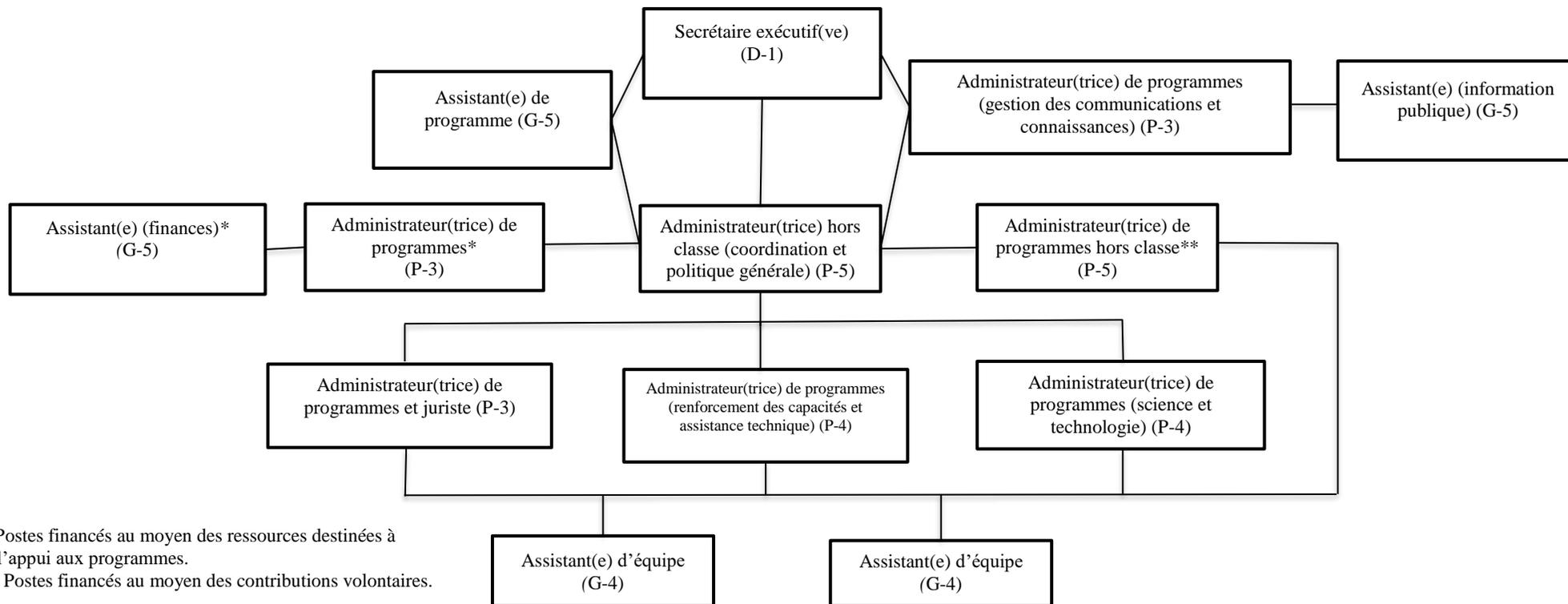
Partie			Barème de l'ONU (%)	Barème indicatif de Minamata (maximum : 22% ; minimum : 0,010 %) (%)	Contribution devant être versée par les Parties pour 2019
77	20	Suriname	0,006	0,010	329
78	21	Uruguay	0,079	0,106	3 492
Total	Groupe	États d'Europe occidentale et autres États			
79	1	Autriche	0,720	0,968	31 829
80	2	Belgique	0,885	1,190	39 123
81	3	Canada	2,921	3,926	129 127
82	4	Danemark	0,584	0,758	25 817
83	5	Union européenne	2,500	2,500	82 215
84	6	Finlande	0,456	0,613	20 158
85	7	France	4,859	6,532	214 799
86	8	Allemagne	6,389	8,588	282 435
87	9	Islande	0,023	0,031	1 017
88	10	Liechtenstein	0,007	0,010	329
89	11	Luxembourg	0,064	0,086	2 829
90	12	Malte	0,016	0,022	707
91	13	Monaco	0,010	0,013	442
92	14	Pays-Bas	1,482	1,992	65 514
93	15	Norvège	0,849	1,141	37 531
94	16	Portugal	0,392	0,527	17 329
95	17	Suède	0,956	1,285	42 261
96	18	Suisse**	1,140	1,532	50 395
97	19	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,999	197 293
98	20	États-Unis d'Amérique	22	22,000	723 492
Total général				100,00	3 288 599

* Le présent tableau des contributions a été établi sur la base de l'état de ratification au 18 septembre 2018 en ce qui concerne 98 Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

* La contribution du pays hôte (Suisse) comprend la contribution au Fonds général d'affectation spéciale, qui est indiquée dans le tableau à titre d'information.

Annexe III

Organigramme du secrétariat de la Convention de Minamata¹



¹ Au 31 août 2018.